



Vol entre conjoint marié

Par **Supernoute**, le **22/06/2019** à **16:31**

Bonjour, j'étais marié à un homme très pingre qui payait le stricte minimum. Nous n'avions pas fait de contrat de mariage et quelques années après j'ai eu des soucis financiers dû à des problèmes de santé. Nous avons chacun un compte et j'ai dû utiliser son chéquier et/ou sa CB pour payer le loyer, ou l'électricité ou tout simplement à manger pour notre fils. Lors du divorce il a dit à son avocate que cet argent je l'avais volé car il aurait voulu soit le garder soit l'utiliser pour lui. Y a t- il vol entre conjoint si il n'y avait pas de contrat?

Par **Visiteur**, le **23/06/2019** à **12:16**

Bonjour

Non, il n'y a pas vol entre conjoint, le revenus constituant des bien communs.

Par **Supernoute**, le **23/06/2019** à **13:05**

Peut il demander le remboursement de ces sommes en cas de divorce ?

Par **Visiteur**, le **23/06/2019** à **13:41**

Impossible, sauf s'il pouvait prouver que celles-ci étaient des biens propres (possédés avant mariage ou reçus par donation ou succession).